

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 7 novembre 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°9

DIRECTIVE N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG

relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles.

Du 14 octobre 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE.

DIRECTIVE N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles.

Du 14 octobre 2008

NOR D E F T 0 8 5 2 5 2 1 X

Référence :

Note n° 5343/DEF/SGA/DAJ/CX du 13 juillet 2001 (BOC, p. 6161. ; BOEM 300.7, 350.4.7, 460.2.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Directive n° 450053/DEF/PMAT/EG/B du 8 février 2007 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 460.2.6

Référence de publication : BOC N°42 du 7 novembre 2008, texte 9.

En application de la note de référence relative à la mention des voies et délais de recours sur les décisions administratives individuelles et dans le cadre de la mise en place du progiciel de gestion des ressources humaines de l'armée de terre (CONCERTO), cette directive présente en annexes les modèles de récépissé (annexe I et II) qui doivent être utilisés en matière de notification des décisions administratives individuelles et qui sont disponibles à partir de « CONCERTO ».

Ces modèles seront utilisés, dès publication de la présente directive, dans tous les cas justifiant l'établissement d'un récépissé, à l'exception des cas suivants :

- les décisions relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire seront notifiées par modèle n° 130/61, selon les dispositions prévues par la circulaire n° 6650/DEF/EMAT/CAB/DISCIP du 12 septembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte 1 ; BOEM 130.1.1) ;
- les avis et décisions des commissions de réforme des militaires seront notifiés conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 20 septembre 2006 (JO du 21) ;
- en cas d'absence prolongée de l'intéressé, la notification sera alors faite à la mairie du dernier domicile connu de ce dernier, par modèle n° 460/B/2, selon les dispositions prévues par l'instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1^{er} juillet 1980 (BOC, 1982, p. 3953 ; BOEM 460*).

Toute difficulté dans la mise en œuvre de cette directive fera l'objet d'un compte rendu au bureau coordination administrative de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

La directive n° 450053/DEF/PMAT/EG/B du 8 février 2007 ⁽¹⁾ relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur « gestion »,*

Jean-Marc RIPOLL.

(1) n.i. BO

ANNEXE I.
**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS À LA SITUATION
PERSONNELLE DU MILITAIRE (À L'EXCEPTION DE CEUX RELATIFS AU RECRUTEMENT
ET À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE).**

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS À LA SITUATION
PERSONNELLE DU MILITAIRE (À L'EXCEPTION DE CEUX RELATIFS AU
RECRUTEMENT ET À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Corps ou service)

Je soussigné(e) :

(Grade, nom, prénom)

reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision prise par :

(Qualité de l'auteur de la décision)

n°

en date du

(Indication succincte du contenu de la décision)

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R.4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

(Insérer la mention suivante si nécessaire)

En cas de radiation des cadres ou des contrôles de l'armée d'active :

L'intéressé(e) recevra copie des articles 432-12 et 432-13 du code pénal ainsi que des articles R.4122-14 à R.4122-24 du code de la défense.

À

, le

.

(date de notification)

Signature de l'intéressé(e),

ANNEXE II.

RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS AU RECRUTEMENT.

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS AU
RECRUTEMENT.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Corps ou service)

Je soussigné(e) :

(Grade, nom, prénom)

reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision prise par :

(Qualité de l'auteur de la décision)

n° **en date du**

(Indication succincte du contenu de la décision)

Voies et délais de recours :

La présente décision administrative individuelle peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

(Insérer la mention suivante si nécessaire)

En cas de radiation des cadres ou des contrôles de l'armée d'active :

L'intéressé(e) recevra copie des articles 432-12 et 432-13 du code pénal ainsi que des articles R.4122-14 à R.4122-24 du code de la défense.

À _____, le _____.

(date de notification)

Signature de l'intéressé(e),